l'huissier de service. M. le ministre a remis à M. Géry Legrand les insignes de la légion d'honneur, comme récompense des services rendus à la cause républicaine.

La réception a duré à peine un quart d'heure. Les membres du Conseil municipal se sont dirigés aussitôt vers l'esplanade.

A dix heures le ministre, accompagné du préfet et des conseillers de préfecture, est arrivé au concours régional. Aucune escorte n'entourait l'équipage du préfet et la voiture de louage contenait les conseillers.

M. le maire et les conseillers municipaux ont reçu le Ministre à l'entrée du concours du pont du Ramponneau. La visite a commencé sous la conduite de M. Vassilier. Le ministre s'est arrêté un instant devant les charrues Bagac, de Liencourt, dont le constructeur lui-même a expliqué les améliorations. M. Ferd. Dumoulin s'est avancé vers le ministre et, lui présentant une boite renfermant des morceaux de sucre, lui a remis des spécimens de cette fabrication faite, lui a-t-il dit, par un procédé en action directe avec la turbine.

Le ministre a examiné ensuite attentivement les herses Térénat, la moissonneuse lieuse de Paradis qui a fonctionné sous ses yeux, et l'appareil de diffusion de MM. Jean et Peyrussen.

Pendant l'examen de ces machines, M. le Préfet a eu une conversation très animée avec M. Macarez. Arrivé près de l'exposition du Comice agricole, le ministre reçoit les explications de M. Gavelle sur le travail opéré par la machine teilleuse et examine en détail la culture du lin dont de très beaux spécimens sont exposés dans cette partie du concours.

M. Vassilier conduit ensuite le ministre près de l'appareil bouilleur de crûs de la maison L. Fontaine ; un des associés de M. Gallet fournit toutes les explications sur le fonctionnement de l'appareil et lui présente le produit de la distillerie qui se fait sous ses yeux.

M. Develle répond qu'il souhaite la bienvenue à cet appareil; il espère que son adoption empêchera que la France ne soit plus désormais tributaire de l'étranger pour un 1|3 de l'alcool consommé chez elle. Il ne manque plus qu'une chose; il y a bientôt 25,000 houilleurs installés en France, comme cela existe en Allemagne. Le ministre a parcouru vivement les autres parties du concours et suivi l'expérience de sauvetage avec son appareil. A midi 20 le ministre retournait à la préfecture; cettre après-midi il rendra visite au concours régional et au concours hippique.

Demain dimanche le ministre visitera dans la matinée les concours scolaires et horticoles et présidera les distributions des récompenses, à 2h. 1|2, au théatre, et le soir le banquet à l'hotel de Maisniel. Ce soir il y aura réception à la préfecture.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris 21 mai. — Le baromètre monte presque partout; la pression qui est supérieure à 765 m|m sur le continent, atteint 770 m|m vers Helsingfors et Kiew. Une faible dépression orageuse se montre encore sur le golfe da Gascogne; celle qui était hier sur la Manche a gagné la mer du Nord.

Le temps est chaud, excepté sur nos côtes Ouest où les pluies ont continué. Ce matin, le thermomètre marquait 3° à Arkangel, 11 à Nantes, 17 à Paris, 22 à Cagliari et à Berlin.

En France, le temps est au beau avec température élevée, des orages sont probables dans les régions du Sud et du Centre.

Hier, à Paris, ciel nuageux, quelques gouttes de pluie à plusieurs reprises.

Maximum, 23°0. *Minimum*, 11 8.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le conseil municipal a clôturé sa session de mai vendredi soir, après une longue séance où des rapports importants ont été lus. Il a notamment décidé à l'unanimité, moins une voix, l'agrandissement du cimetière communal et l'augmentation des locaux du Collège de Roubaix.

On trouvera plus loin le compte-rendu sommaire de la séance.

Contributions. — Les rôles supplémentaires de la contribution des patentes du 1er trimestre de l'année 1886, revêtus des formalités prescrites par la loi, sont en recouvrement à partir de ce jour.

Les contribuables qui se croiraient indûment imposés ou simplement surtaxés, sont avertis qu'il leur est accordé trois mois, à dater de ce jour, pour adresser à Monsieur le Préfet une demande en décharge en réduction. Les demandes en remise ou modération pour pertes occasionnées par des événements extraordinaires, doivent être enregistrées à la Préfecture dans les quinze jours qui suivent ces événements. — Les réclamations auxquelles ne seraient pas joints l'extrait du rôle et les quittances des termes échus ne seront pas admises. Celles qui ont pour objet une cote au-dessous de trente francs ne seront point assujetties au droit du timbre.

Chronique religieuse.—Dimanche, 23 mai, on fera la quête, à St-Martin, aux messes et aux vêpres, pour les enfants pauvres qui se disposent prochainement à la première communion.

Devant l'impossibilité de relater tous les exercices accomplis chaque soir au Cirque Péninsulaire, j'avais pris la résolution de ne parler individuellement d'aucun des artistes. Je dois cependant faire exception en faveur des jeunes frères Martinetti dont les exercices au double trapèze surpassent tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

Les frères Martinetti sont des gymnasiarques incomparables; qu'ils travaillent aux anneaux ou qu'ils se livrent aux jeux arméniens, ils n'emploient pas de contorsions plus ou moins gracieuses, *des ficelles*, pour escamoter un mouvement difficile. Artistes parfaits dans leur genre, ils n'ont recours qu'à la force musculaire et ne se servent que des moyens admis dans l'art de la gymnastique.

Un divorce a été prononcé vendredi matin par l'officier de l'Etat-civil : c'est le premier que nous relevons cette année à Roubaix.

Deux graves accidents. — Un terrible malheur est arrivé vendredi soir dans un estaminet de la rue de Beaurewaert, tenu par M. Vantighem. Un tisserand, Auguste Vinelle, était allé boire du café chez un locataire de la maison en compagnie de son beau-frère, nommé Xavier Lefebvre. La chambre où ils passaient la soirée était située au premier étage et donnait sur le palier d'un escalier fort abrupt. A dix heures et demie, ils se retirèrent. Vinelle sortit le premier. Trompé malheureusement par l'obscurité, il fit un faux pas, roula du haut en bas de l'escalier et tomba d'une hauteur de quatre mètres sur le pavé de la cour. Dans sa chute il se fracassa le crâne. Relevé par Lefebvre et un voisin, Théodore Kinche, il fut transporté, presque mourant chez son beau-frère, rue Delezenne, où il logeait. Les soins qu'on lui prodigua furent inutiles : il expira au bout de quelques heures. L'infortuné Vinelle était âgé de 45 ans.

— Vendredi, à une heure de l'après-midi, un ouvrier maçon, Pierre Delcourt, était occupé à nettoyer la nochère de la maison de M. Henri Rousselle, chaudronnier, rue de Tourcoing. En se livrant à cette opération, il ne vit pas une tabatière placée près de la goutière, passa au travers et tomba d'une hauteur de cinq mètres. M. le docteur Bernard, mandé aussitôt, n'a constaté que quelques légères contusions ; mais il craint des lésions internes. Delcourt, après un long évanouissement, a été admis d'urgence à l'Hôtel-Dieu. Il est âgé de 50 ans et demeure au Cul-de-Four. Samedi, il n'y avait aucune aggravation dans son état.

Exposition des Arts décoratifs, organisée par la société artistique de Roubaix-Tourcoing dans son local de la rue de l'Alouette. —Ouverture le 1er mai. — Entrée, 50 centimes les dimanches, lundis et jeudis; un franc, les autres jours de la semaine. — L'exposition sera ouverte de 10 h. du matin à 6 h.du soir.

Deuxième réunion de la classe 1880. — Les anciens militaires du 106e de ligne, appartenant à la classe 1880, sont invités à se rendre lundi prochain, à 7 heures du soir, à l'estaminet Joseph Duthoit, rue de l'Epeule, 38, pour s'entendre au sujet de l'obit qui aura lieu le lundi de la Pentecôte à 9 heures et demie en l'église Saint-Martin, à Roubaix, pour Clodomir Joseph Lion, mort au service militaire, à Châlons-sur-Marne, fils de M. Amé-Alphonse Lion et de Louise-Adelaïde-Josèphe Carle.

Prière de prévenir les parents et amis du défunt.

Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix. — Cours de physique, de chimie et de manipulations, rue du Collège, professeur : M. A. Béghin. — Lundi 24 mai, à 2 h. du soir, manipulations; à 8 h. physique. — Jeudi 27 mai, à 2 h. du soir, manipulations; à 8 h., chimie.

Société coopérative de consommation.—Prix du pain : Gruau (trois livres) 0,57 c.; Blanc (trois livres) 0,50; Ménage (quatre livres) 0,57 c.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

Corme-Ecluse, par Soujou (Charente-Inf.). — « J'étais atteint d'une forte toux qui me rendait la respiration très courte et me causait des ardeurs d'estomac et de mauvaises digestions. J'avais en outre des étourdissements à tomber, j'étais désespéré, car aucun remède ne me soulageait. Je fis venir deux boites de vos Pilules suisses, à 1 fr. 50, j'en fis usage et j'obtins de suite de l'amélioration. Je n'avais pas d'appétit, la figure était terreuse; maintenant j'ai bon appétit et très bonne mine. Je veux toujours avoir des Pilules suisses chez moi; j'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre. Ménadeau, md épicier. » Légalisation de la signature par la Mairie de Corme-Ecluse. 12769d

TOURCOING

Le Conseil municipal a tenu, vendredi soir, sa première réunion pour la session ordinaire de mai. Vingt conseillers étaient présents.

Un peu animée au début, la séance a repris ensuite une physionomie calme pendant l'exposé d'une longue série d'affaires dont quelques-unes ont reçu leur solution immédiate et d'autres ont été renvoyées à des réunions ultérieures.

Après la lecture du procès-verbal M. Bigo a protesté contre l'adoption par le Conseil de l'ordre du jour de M. Sasselange, ordre du jour qui, nos lecteurs s'en souviennent, comportait un blâme pour les administrateurs du bureau de bienfaisance et s'élevait contre les termes d'une lettre dont on n'avait pas même laissé donner lecture.

Une discussion assez vive s'est aussi engagée entre MM. Dron et Deltombe à propos du remplacement de M. Joseph Delepoulle comme vice-président de l'administration des Hospices. M. Dron prétend que le choix doit se porter sur un républicain parce que celui-ci échappera aux « tendances réactionnaires » et qu'il entrera dans la voie des « réformes ». M. Deltombe fait à bon droit remarquer que son collègue place la question sur le terrain politique : la minorité conservatrice, plus libérale que les opportunistes, fera abstraction des convictions politiques du candidat et n'envisagera que ses aptitudes à remplir la délicate fonction d'administrateur des Hospices. Il sera procédé dans la prochaine séance à cette nomination.

Parmi les questions résolues vendredi soir et qui présentent quelqu'intérêt nous relevons : un marché important de charbon pour l'usine à gaz avec les mines de Lens et de Courrières ; la partipation de la ville pour 1,000 fr. à la souscription pour l'Institut Pasteur ; un projet de règlement pour les abonnements à la distribution de l'eau potable à raison de deux centimes l'hectolitre: l'organisation du service médical et pharmaceutique de nuit : l'acquisition d'une maison sise rue de Tournai, n° 46.

Des propositions, faites par des propriétaires, d'ouverture de rues entre la rue Delobel et la rue des Poutrains, la rue d'Anvers et la rue de Paris, ont été renvoyées à l'examen de la commission des finances.

Ouverte à 8 h. 1|2 la séance s'est prolongée jusque 11 heures.

Les Crick-Sicks ont quitté Tourcoing samedi matin pour se rendre à Meaux. Nous les accompagnons de tous nos vœux. Ils se sont courageusement préparés à la lutte, lutte sérieuse s'il en fut. C'est la première fois, depuis sa réorganisation, que notre société orphéonique se présente en division d'excellence et elle s'attaque à des concurrents qui ont une grande valeur musicale dont ils ont, plusieurs fois, donné des preuves.

Nos orphéonistes sont arrivés à une interprétation remarquable des chœurs qu'ils vont produire, ainsi que les répétitions de jeudi et de vendredi le témoignent, mais il faut toujours compter avec l'imprévue.

Le concours de lecture à vue doit avoir lieu dimanche matin, les concours d'exécution et de quatuor dans l'après-midi, et le soir a lieu le concours d'honneur. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats. Puissions-nous annoncer une brillante victoire remportée par nos vaillants *Crick-Sicks*.

LILLE

M. Lefèvre-Pontalis qui employait ses loisirs parlementaires à Londres, où il s'occupait d'importantes études politiques, vient d'y être victime d'un grave accident, au moment où il se disposait à rentrer en France. Il a été renversé par une voiture sortant du Parlement de Londres — et a eu le bras démis ; il se trouvera ainsi empêché, à son grand regret, d'assister aux fêtes du concours régional de Lille. Nous espérons apprendre bientôt son complet rétablissement.

Concours hippique. — Deuxième journée. — Hier, le public habituel du turf était au grand complet, et les tribunes regorgeaient de ravissantes toilettes, que portaient des femmes plus ravissantes encore.

De une heure à six heures, le jury a fonctionné sans désemparer.

A une heure, a eu lieu, devant un assez grand nombre de spectateurs et d'amateurs, le concours de poulains et pouliches de 3 ans, sans dressage complet. Ce concours a été très remarquable et le jury en a paru très satisfait. Vingt chevaux y ont pris part.

A trois heures et demie ont commencé les sauts d'obstacles, courses d'essai pour gentlemen. On y a surtout admiré la monte excellente, à la fois sage et énergique, ainsi que la position très correcte de M. Paul Ovigneur, montant *Original* cheval alezan, appartenant à M. Jules Grardel, M. Gaston d'Hespel montant *Mi-Carême* et *Brise-Tout* a été également couvert d'applaudissements par les spectateurs.

Puis, la journée s'est terminee par les courses d'obstacles pour les sous-officiers de cavalerie de ligne et de réseve. Ce concours a été très intéressant par la façon brillante dont les obstacles ont été enlevés par presque tous les cavaliers.

Le public a fait fête à M. Van Robais, maréchal-des-logis au 8e dragons, montant *Pampas*, et à M. de Chérisey, fils de l'ancien colonel, montant la jument *Cité*. M. Lefebvre, maréchal-des-logis du train des équipages, n'a pas été heureux : sa jument *Bouarolle* s'est vigoureusement défendue à chaque obstacle et il a failu toute la solidité et toute l'énergie d'un cavalier consommé pour ne pas être désarçonné. Le public a vigoureusement applaudi M. Lefebvre lorsque, renonçant à achever le parcours, il est rentré au pesage.

Courses de Lille. — Voici le liste des chevaux engagés dans le 2e prix international (handicap au trot attelé), qui sera couru le 30 mai prochain :

Joë Replay, à M. Yché; *Uriel*, à M. Van Acker; *Doré*, à M. Meurisse; *Fortunée*, à M. Mestdagh: *Ismael*, à M. Deguines; *Zoulou*, à M. Dambricourt-Legrand; *Peacock*, à M. Leman; *Grandham*, à M. Dobigies; *Malinois*, à M. Boucquey; *Moscou*, à M. Ed. Callaert; *Diavolo*, à M. Corman; *Thabor*, à M. Corman; *Maraboût*, à M. Larrieu.

Société de consommation. — Il vient de se former, à Lille, une société coopérative de consommation, sous le titre : les Economistes de Lille, et composée uniquement d'ouvriers.

Un voyage en ballon. — Vendredi matin, sont passés à Lille, trois intrépides aéronautes : MM. Albert Tissandier, frère de M. Gaston Tissandier, Paul Freesé et A. Raouly, tous trois architectes à Paris.

Les trois voyageurs avaient quitté jeudi dans l'après-midi l'atelier aérostatique d'Auteuil, au Point du Jour, dans le ballon le *Commandant Rivière*, cubant 1,050 mètres.

Après une agréable traversée, au cours de laquelle ils ont pu admirer un magnifique halo, appelé ordinairement « auréole des aéronautes » les aéronautes sont allés atterrir à Villemeau près de Tournai (Belgique), ayant fait plus de 200 kilomètres en quatre heures.

La descente a été très pénible et suivie d'un traînage de plus de 700 mètres ; grâce au concours des habitants de Villemeau, les voyageurs ont pu descendre sans blessure de leur nacelle.

CONCERTS ET SPECTACLES

Au Parc de Barbieux. — Voici le programme des auditions musicales qui seront offertes au public, dimanche 23 mai, de 5 à 7 heures du soir, au jardin de Barbieux et jeudi 27, de 8 heures 1|2 à 10 heures du soir, au kiosque de la place Chevreuil.

Première partie. — *Grande Fanfare de Roubaix*. — 1. Allegro militaire, XXX. — 2. Une fête champêtre ouverture, Labory. — 3. Espérance, fantaisie, Boisson — 4. Duo du pirate, Concône.

2e Partie. — Société chorale l'*Avenir*. — 1. Les Enfants de montagnes, chœur. — 2. Sous la treille, chœur.

3e Partie. — *Grande Fanfare de Roubaix*. — 1. Philidora, ouverture, Escudié. — 2. L'ange des concerts, grande valse, Marsal. — 3. Roubaix, boléro pour bugle et basse, C. Bru. — 4. Blawette, polka pour piston, F. Renard.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 21 mai 1886

Présidence de M. Julien Lagache, maire

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*).

La séance est ouverte à 8 heures.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

Présents : MM. Julien Lagache, maire; Vinchon, Alex. Faidherbe, Pennel-Wattinne, Pierre Destombes, Paul Watine, adjoints; François Roussel, Henri Buisine, Martel-Delespierre, Comerre, Auguste Dupire, Harinkouck, F. Ernoult, docteur Derville, Chéron, Fauvarque, G. Leclercq, A. Senneville, H. Roche, Pollet-Desquiens, docteur Carrette, A. Louage, Descamps, P. Orange, Paul Dazin.

Absents : MM. H. Salembier, G. Heyndrickx, en voyage, G. Legrand, Alfred Reboux, excusé, Louis Cordonnier, excusé, Delannoy-Destombes, indisposé, J. Cuvelier, indisposé, Béghin-Bonnave, excusé, Pierre Catteau, H. Sandevoir, indisposé, Emile Baas.

Le Conseil procède à la nomination d'un secrétaire en remplacement de M. Alfred Reboux qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance. Votants, 23. M. Auguste Dupire, 21 voix, élu; M. Paul Dazin, 2 voix.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 mai, qui est adopté après des observations de MM. Roche et Henri Buisine.

M. le Maire lit aussi une observation de M. Béghin-Bonnave, empêché d'assister à la séance, et déclare qu'elle sera consignée au procès-verbal.

Demandes de pension

Le Conseil renvoie à la 1re commission l'examen des demandes de pension formées par Mme Rachez, veuve d'un receveur d'octroi, et M. Pierre Divry, commis principal de l'état-civil.

Propositions diverses

Il renvoie à l'examen des 1res et 2e commissions, les comptes et budgets du bureau de bienfaisance, les comptes de la fabrique de la paroisse Notre-Dame pour l'exercice 1885, et le budget de l'année 1887 du même conseil de fabrique; à celui des 1re et 6e commissions une demande d'un crédit supplémentaire de 4,727 fr. 56 pour le corps des Sapeurs-Pompiers et une demande de subvention de la société hippique.

Il vote une gratification de 500 francs en faveur de Mme Maes, veuve d'un employé du service des Eaux, et homologue un bail relatif à un immeuble du boulevard Gambetta destiné au mesurage public.

Fourneaux économiques

M. A. Faidherbe, adjoint, donne lecture de l'intéressant rapport suivant :

« Messieurs,

» Dans votre séance du 13 novembre dernier, vous avez voté d'urgence un crédit de 30,000 fr. pour le fonctionnement des fourneaux économiques pendant l'hiver qui vient de finir.

Ouverts le 15 décembre, les fourneaux ont été fermés le 3 avril. L'expérience de l'hiver précédent nous ayant démontré que les familles ne venaient guère aux fourneaux le dimanche, de sorte qu'il en résultait une perte sérieuse et inutile, la Commission a décidé qu'ils seraient fermés ce jour-là.

» L'adjudication des denrées nécessaires aux fourneaux, a eu lieu le 9 janvier.

» M. Farvacque a obtenu la fourniture des pommes de terre, moyennant un rabais de 3 0|0 ;

» M. Fournier, celle des haricots avec 13.79 0|0 de rabais ;

» MM. Dendievel et Ramaert, celle des harengs saurs, avec rabais de 11,11 0|0 et celle des pois secs avec 0,05 0|0 de rabais.

» Aucun boucher n'ayant soumissionné dans les conditions du cahier des charges, M. le Préfet a, par sa lettre du 12 janvier, autorisé l'administration à traiter de gré à gré avec M. Desrumaux-Vroman, au prix de 1 fr. 21 le kilogramme.

» Nous devons faire remarquer à ce sujet, Messieurs, que les bouchers et autres marchands de denrées ont unanimement refusé de s'engager pour l'année entière, comme le portait le cahier des charges, alléguant justement que le prix des denrées pouvait hausser considérablement à la suite d'une récolte médiocre ou mauvaise. Il conviendra de tenir compte à l'avenir de cette observation.

» Les dépenses de toute nature se sont élevées à 23.138 fr. 68 qui se décomposent comme suit :

» Denrées, 17.091,93 ; charbon, 492.52 ; bois et copeaux, 375,50 ; imprimes, frais de bureaux, 286,90 ; aménagement au bureau central, 261,22 ; transports aux fourneaux, 239,50 ; Dépenses diverses, 667,06 ; Service du personnel, 3.778 fr. ; total égal 23.138,63

» A déduire les recettes savoir :

» Produit des recettes aux fourneaux, 10.738.70 ; revente des filets et aloyaux, 1.900 ; total 12.633,70, qui ont été versés à la caisse municipale.

» Ce n'est donc en réalité qu'une dépense de 10.499 fr. 78 c. que doit supporter notre budget.

» Quant aux 6.861 fr. 30 qui restent disponibles sur le crédit de 30.000 fr. nous vous prions de vouloir bien les reporter au budget supplémentaire de 1886, afin de permettre de rouvrir immédiatement les fourneaux, si le besoin s'en faisait sentir.

» Ces chiffres comportent d'autres réflexions. D'abord les frais de chauffage, qui avaient été l'an dernier de 7 fr. 68 par jour, sont montés cette année à 8 fr. 38. L'augmentation porte sur le bois et les copeaux, et nous avons le regret de dire qu'elle ne nous paraît pas justifiée.

» Le salaire du personnel s'est élevé à 22 fr. 10 pour 0|0 du prix des denrées ; il n'avait été que de 18 p. 0|0 en 1885. Toutefois cette différence n'est qu'apparente. L'année dernière, les fourneaux n'ont fonctionné que 85 jours ; cette année, ils ont fonctionné 10 jours de plus, avec une clientèle moins bonne, de sorte que si l'on calcule la dépense par journée, on trouve qu'elle s'élève à 42 fr. 39 en 1885, contre 39 fr. 57 en 1886.

» Quant à la perte sur le prix des denrées, est est tombée cette année à 25,80 0|0 au lieu de 31,90 0|0 en 1885,

» Si maintenant nous passons an détail des denrées consommées, nous trouvons, y compris 442 k. 750 de jambon et déduction faite des reventes, 5.924 k. 250 de viande, ayant donné 4,45 0|0 de freinte, due au découpage et à l'évaporation ; 22.000 kilog. de pommes de terre : 14.900 litres de pois et haricots ; 7.980 harengs saurs 12,000 harengs salés; 228 k. 570 de morue et 16.522 œufs.

» Enfin il a été distribué 24.104 portions de viande ; 36.790 de bouillon et de soupe, 81.570 de légumes, morue, harengs et œufs.

» En somme, Messieurs, nous pouvons nous féliciter de ces résultats. Nous aurions, en effet, mauvaise grâce de nous plaindre que la reprise du travail, qui a coïncidé avec l'ouverture des fourneaux, ait réduit notre clientèle et atténué les sacrifices imposés à la caisse municipale,

» Nous ajouterons en terminant que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer encore cette année des hommes qui se sont dévoués au service des fourneaux et auxquels nous vous prions de vouloir bien voter des remerciements.

» Roubaix, le 14 mai, 1886.

» A. Faidherbe, adjoint.

» Messieurs je vous propose de décider qu'une copie de ce rapport sera adressée à MM. Paul Dazin, F. Fauvarque, Charles D'Halluin, Louis Delahaye, Julien Cheval, Léon Dubois, Charles Durot, Henri Jeu, Lecru, J.-B. Fraignac, Emile Goupil, Roger Aerts, Ranfaing, secrétaire et Malfait qui tous, à des titres divers, ont rendu aux fourneaux de précieux services. »

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité et décide qu'une copie du rapport sera transmise à chacune des personnes auxquelles il a été voté des remerciements.

Voirie municipale

Le Conseil passe aux rapports des commissions

Il émet un avis favorable à la demande d'ouverture d'une rue nouvelle formée par M. Beaucarne-Leroux; accorde des indemnites de 1.276 fr. 73 à M. Loucheur, pour cession de terrains rue d'Aveighem, et de 531 fr. 88 à M. Eugène Cordonnier, pour cession de terrains chemin des Trois-Ponts, à Hem; vote l'inscription au budget de 1886 d'une somme de 2,600 fr. en dépenses et de 1.500 fr. en recettes *pour le numérotage des maisons*.

Bâtiments municipaux

Le Conseil vote une somme de 537 fr. 22 pour l'installation de persiennes à sept fenêtres de l'institution Notre-Dame-des-Victoires; une somme de 500 francs pour l'installation de nouveaux compteurs à gaz à l'hôtel des Sapeurs-Pompiers; une somme de 271 f. 60 pour la construction d'un contre-mur au presbytère de la paroisse Notre-Dame; un crédit de 1.089 fr. 03 pour réparations urgentes à la fosse d'aisance de la Condition publique.

Ecoles communales

M. Louage lit le rapport suivant :

« Messieurs, l'habitation de M. le Directeur de l'école de la rue du Bois est, dans l'état où elle se » trouve, peu saine à occuper. Après avoir pris l'avis » de M. l'architecte, directeur du service des bâtiments, nous croyons que la seule façon d'améliorer » cet état de choses serait, après avoir enlevé les » planchers qui sont pourris, d'excaver la partie de » l'habitation qui ne l'a pas été.

« Il y aurait donc lieu de voter la dépense de » 2,025 fr. 10 c. pour:

» 1° Excavation et assainissement d'une partie de le maison.

» 2° Reconstruction de planchers.

» 3° Démolition du mur séparant deux places au rez-de-chaussée et raccords.

» Nous vous prions de décider que cette dépense » sera imputée sur l'emprunt de 351,800 fr. fait à la » Caisse des écoles. «

M. le Docteur Derville. — Messieurs, les travaux dont il est question dans ce rapport sont urgents. il n'y a pas de doute. Mais il en est, dans cette école, d'autres non moins urgents sur lesquels je désire attirer votre attention.

Je veux parler de l'état déplorable dans lequel se trouvent les deux classes situées front à la rue des Fabricants.

Ces classes constituent, au point de vue hygiénique, un véritable danger, tant pour les élèves que pour les professeurs. J'en ai fait relever le cube. Il indique: au rez-de-chaussée, 159 m. c. pour 52 élèves; au 1er étage, 111 m. c. 65 pour 52 élèves également. Ce qui fait à peine 3 m. c. par élève, chiffre notablement inférieur aux instructions ministérielles et surtout aux exigences hygiéniques; cette insuffisance est d'autant plus nuisible qu'il n'est possible d'aérer ces classes que d'un côté. J'ajouterai que d'après le rapport d'un architecte compétent, le mauvais état des poutrages peut occasionner d'un moment à l'autre de graves accidents.

Je crois donc qu'il y a lieu de démolir ce vieux batiment, et de faire les demandes nécessaires pour obtenir que ces deux classes soient transportées rue des Arts, où trois classes sur six sont vacantes.

Dans le cas où cette désaffectation ne pourrait être obtenue, je demande qu'on étudie s'il n'est pas possible de surélever d'un étage le bâtiment principal, ce qui aurait pour nouvel avantage d'agrandir la cour trop étroite de l'école de la rue du Bois. Ces dépenses pourraient être imputées sur l'emprunt de 354,800 francs.

Cette proposition est renvoyée aux 1re, 2e et 3e commissions. Le conseil adopte les conclusions du rapport de M. Louage.

Il vote un crédit de 6,185 fr. 31, imputable sur l'emprunt de 354,800 fr. contracté à la caisse des écoles, pour la construction d'une galerie couverte à l'école communale de la rue Sainte-Elisabeth et diverses modifications proposées par la commission départementale des batiments civils ; un crédit de 2,677 fr. 04, imputable sur le même emprunt, pour des grosses réparations à l'ancienne école de la place Notre-Dame.

Questions diverses

Le Conseil vote un crédit de 86 fr. 45 à titre de restitution à faire à M. Dubocage pour droits qu'il a payés indument à l'octroi de Roubaix ; une somme de 208 fr. 50 pour frais de logement et de nourriture des officiers commandant les troupes appelées à Roubaix en 1883 et 1884 pour le maintien de l'ordre; un crédit de 1,466 fr. 67, imputable sur l'emprunt a la caisse des écoles, pour la construction d'une cave et la pose de persiennes aux fenetres du rez-de-chaussée à l'école maternelle de la rue de Blanchemaille.

Il décide de maintenir trois aliénées non dangereuses dans l'asile de Bailleul, aux conditions de prix votées par le conseil général ; émet un avis favorable à l'acceptation par les Petites-Sœurs des pauvres et les Frères des écoles chrétiennes de legs qui leur sont faits par M. Louis Salembier.

Épuration des eaux de l'Espierre

M. Vinchon, adjoint, lit au nom de M. Louis Cordonnier, absent, un rapport sur la communication de l'avant projet et des délibérations de la commission des études de l'épuration des eaux de l'Espierre. L'importance de cette question nous engage à publier aujourd'hui ce rapport *in-extenso* :

« Messieurs, l'avant-projet d'épuration des eaux de l'Espierre qui vous est soumis et pour lequel l'Administration supérieure sollicite votre adhésion à la mise à l'enquête, est un travail sérieux qui mérite d'être pris en considération; il est basé sur l'emploi de la chaux et a été dressé d'après les résultats des expériences faites à Leers. Je ne vous énumérerai pas les motifs qui ont déterminé votre Commission à adopter ce mode d'épuration ; le remarquable mémoire, présenté par M. Etienne à l'appui de son avant-projet, les a suffisamment développés et vous avez pu apprécier la valeur de ses arguments.

» Toutefois, comme la mise à l'enquête de cet avant-projet va appeler l'attention publique sur la question, il peut se faire qu'il se révèle d'autres systèmes donnant plus d'avantage, au double point de vue de l'économie et de la plus grande pureté des eaux. Dans ce cas, vous serez appelés à les étudier et à indiquer vos préférences.

» Ce projet réserve d'ailleurs tous nos droits vis-à-vis des principaux auteurs de l'infection de l'Espierre, et M. Etienne s'est fait l'interprète de tous les membres de votre Commission quand il a dit : « que les » Administrations municipales ne devaient pas renoncer aux mesures coercitives ayant pour objet de » contraindre les industriels à une épuration au moins » partielle de leurs eaux, et que le traitement des résidus à l'usine était la solution vers laquelle il fallait tendre. »

» Le moment n'est pas venu d'étudier ni de discuter les détails de l'avant-projet, ce travail trouvera sa place après l'enquête, lorsque les résultats en seront connus.

» Le vote d'adhésion à la mise à l'enquête ne peut donc nous engager, en ce qui concerne les dispositions mêmes du projet; il affirme seulement que nous tenons à sortir de la période des essais pour entrer dans celle de l'exécution, et que nous voulons donner ainsi à la Belgique un témoignage effectif de notre bonne volonté.

» Nous avons tout lieu d'espérer qu'en présence de ce commencement d'exécution, nos voisins renonceront à établir le barrage dont ils nous menacent et à créer ainsi aux portes de notre ville un marais d'eaux putréfiées, véritable foyer d'infection pour les deux pays.

» La Belgique ne peut d'ailleurs oublier que Roubaix donne asile à plus de 50,000 de ses enfants qui viennent y chercher des moyens d'existence et y trouvent presque toujours l'aisance et souvent la fortune. Ce serait lui faire injure que de ne pas compter sur sa bienveillance, alors que nos promesses sont en voie de réalisation.

» Il ne nous paraît du reste ni juste ni possible que l'Etat, après s'être fait l'interprète des plaintes de la Belgique, après nous avoir mis en demeure d'y faire droit, ne prenne pas sa large part dans les charges de l'entreprise. Il s'agit ici d'une difficulté internationale dont les villes situées dans le bassin de l'Espierre ne doivent pas supporter tous les frais. La dépense est tellement considérable et notre situation si précaire, que nous serions obligés de renoncer à tout projet si l'Etat ne venait largement à notre secours.

» Pour toutes ces raisons, nous pensons, Messieurs, qu'il y lieu de voter les conclusions du rapport de M. Etienne, ainsi conçues :

» Il y a lieu :

» 1° De soumettre à l'enquête d'utilité publique l'avant-projet d'épuration de l'Espierre par traitement chimique de ses eaux et le projet de décret y annexé ;

» 2. De syndiquer les communes intéressées pour l'étude, l'exécution et l'entretien des travaux nécessaires à l'assainissement de l'Espierre, conformément à l'article 116 de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

3° De constituer un service chargé de l'étude des projets définitifs, et de la conduite des travaux à exécuter aux frais des communes intéressées sous la direction et le contrôle d'une commission syndicale intercommunale.

» Sous la triple réserve que :

» 1° Les Administrations municipales seront mises en droit de provoquer, contre les auteurs de l'infection de l'Espierre, l'application de l'article 471 du Code pénal, ou de réclamer devant la juridiction compétente, en vertu de l'article 1382 du Code civil, le remboursement d'une part des dépenses d'épuration imposées aux villes par décret du Gouvernement;

» 2° La mise à l'enquête ne peut engager les municipalités en ce qui concerne les dispositions mêmes dudit projet ;

« 3° L'Etat ne pouvant se désintéresser d'une question internationale prendra sa large part des charges de l'entreprise. » *Signé* : Louis Cordonnier. »

Ces conclusions sont adoptées sans observations.

Agrandissement du cimetière communal

M. Paul Dazin présente, au nom des 1re, 3e et 5e commissions, un rapport sur l'importante question de l'agrandissement du cimetière; nous le publierons demain. Voici les conclusions :

» Pour conclure, nous avons l'honneur de vous proposer de décider, l'étude des voies et moyens étant réservée à la 1re commission, qu'il y a lieu :

» 1. D'agrandir le cimetière ;

» 2. De demander la déclaration publique de cet agrandissement ;

» 3. De décider que les terrains nécessaires seront acquis soit par voie amiable soit par voie d'expropriation ;

» 4. D'autoriser l'Administration à traiter avec les propriétaires sur les bases du projet de contrat qui nous a été soumis et que nous vous prions d'approuver ;

» 5. D'approuver l'avant projet des travaux de Voirie présenté par M. le directeur de la Voirie et dont le montant s'élève à la somme de 130,000 fr.

» Roubaix, le 11 Mai 1886.

» Signé : Paul Dazin, P. Destombes, P. Watine, Martel-Delespierre, Roche, G. Leclercq, A. Dupire, Orange, F. Fauvarque, L. Delannoy, Dr Carrette, Pollet-Desquiens, Dr Derville. »

M. Vinchon adjoint, donne ensuite lecture du rapport suivant :

« Les membres de la 1re commission après examen du rapport déposé au nom de leurs collègues des 5e et 3e commissions;

» Considérant que la dépense de 130,000 fr. nécessaire à l'agrandissement du cimetière ne peut s'imputer sur les ressources ordinaires;

» Ont l'honneur de vous prier de décider que cette somme sera prélevée sur les fonds d'un emprunt à réaliser.

» Signé: G. Heyndrickx, F. Roussel. N. Commerre, Roche, A. Vinchon. »

M. Harinkouck déclare qu'étant partisan de la création d'un second cimetière, il votera *contre* les conclusions du rapport.

Celles ci sont ensuite adoptées à l'unanimité, sauf une voix.

Institution Notre-Dame-des-Victoires

Le conseil, après une observation de M. Martel-Delespierre et une réplique de M. le Docteur Derville, décide qu'il y a lieu d'agrandir les bâtiments scolaires de l'Institut Notre-dame-des-Victoire et vote, à cet effet, une dépense de 66,000 francs payable comme suit : 1° Sur l'exercice 1887, 22,000 fr. 2° sur l'exercice 1888, 22,000 fr.; 3° sur l'exercice 1889, 22,000 francs.

Il décide ensuite qu'il n'y a pas lieu, pour la ville, de poursuivre l'acquisition de l'immeuble de la famille Scrépel-Lefebvre, sis rue Neuve et contigu à la mairie.

Vœux divers

M. le Maire rappelle aux conseillers que la loi les autorise à émettre des vœux à la fin de chaque session ordinaire.

M. Henri Buisine demande que les balayeurs de la Ville soient tenus aux mêmes obligations que les particuliers en ce qui concerne l'arrosage des rues.

M. Alexandre Faidherbe propose au conseil d'émettre un vœu en faveur du *sectionnement des cantons de Roubaix*. Sur la demande de M. le docteur Derville, cette question est ajournée à la prochaine séance.

M. Chéron se plaint du manque de borne-fontaines dans le quartier du Fontenoy et demande qu'on vote d'urgence un crédit destiné à remédier à cet état de choses. Après des observations de divers conseillers, le vœu est renvoyé à l'examen des commissions compétentes.

M. Henri Buisine interroge l'administration au sujet de la création d'un viaduc à l'extrémité de la rue des Arts. M. Vinchon lui répond que la commission déposera sous peu son rapport.

M. le docteur Derville signale le mauvais état dans lequel se trouve la rue de Wasquehal.

Huis-clos

Le huis-clos est prononcé; le public se retire.

Le conseil adopte les conclusions du rapport suivant :

« Messieurs, sur avis favorable de l'Administration municipale, les membres de votre 1re commission croient devoir proposer en faveur de M. Barroyer, commissaire-central, un subside de 1200 francs, allocation d'importance égale à celle accordée à son prédécesseur, somme qui, du reste, a été votée pour le budget de 1886.

» Le nouveau titulaire ne nous est pas inconnu, il a fait ses preuves parmi nous, et dans ces conditions il nous a paru digne de cette marque d'encouragement. »

Il donne son avis sur la désignation des boursiers de la ville à l'Institut Notre-dame-des-Victoires.

Il donne acte au Maire d'une communication des notes obtenues par les élèves-boursiers de la ville dans les diverses écoles du gouvernement.

Il désigne les titulaires de la caisse des retraites.

M. le Maire déclare la session de mai close.

La séance est levée à 11 h. 15.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Question de compétence

La Cour d'appel de Douai vient de rendre un arrêt dans une question de compétence très intéressante pour les fabricants roubaisiens.

La société H. Delattre père et fils, a, par exploit du 7 octobre 1885, fait assigner devant le tribunal de commerce de Roubaix, MM. Hecht, Lilienthal et Cie, commissionnaires en marchandises, demeurant à Paris.

MM. Hecht, Lilienthal et Cie ont décliné la compétence des juges consulaires de Roubaix, prétendant qu'ils auraient du être assignés devant ceux de Paris. Le tribunal de commerce de Roubaix a statué sur ce déclinatoire, par jugement rendu le 31 décembre 1885.

« Attendu, dit ce jugement, que les relations, ayant » existé entre les demandeurs et défendeurs, sont » celles de consignateurs à consignataires ; attendu » que le compte d'un mandat doit être reçu au domi- » cile du mandant ; attendu, en outre, que toutes les » factures remises par Delattre père et fils, à Hecht, » Lilienthal et Cie, portent la mention « payable dans » Roubaix ; par ces motifs, le tribunal se déclare » compétent. »

Appel de cette décision a été interjeté par MM. Hecht, Lilienthal et Cie, représentés par Me Lenté, du barreau de Paris. M. Devimeux, du barreau de Douai, a plaidé pour MM. Delattre et leur liquidateur.

Le premier motif du jugement, d'après lequel le compte d'un mandat deprait être rendu au domicile du mandant, d'a pas été admis par la Cour. La règle de compétence, en matière de mandat comme en toute autre matière, est celle de l'art. 59 du Code de procédure civile. Le Tribunal qui est, en principe, compétent, n'est pas plus celui du mandant que celui du mandataire, mais celui du défendeur.

Le second motif du jugement a été au contraire adopté par la cour. Il est certain qu'au contrat de consignation comme à tout autre contrat, s'applique l'art. 420 du code de procédure et que l'on peut, dès lors, assigner le consignataire devant le tribunal de commerce du lieu de paiement. Or, toutes les factures qui avaient été remises par MM. Delattre père et fils, à MM. Hecgt, Lilienthal et Cie, portaient bien la mention payable dans Roubaix.

A cet égard, Me Lanté a soutenu que les mentions imprimées sur les factures de MM. Delattre et parmi lesquelles se trouvait celle de paiement dans Roubaix visant l'hypothèse de ventes et d'achats au comptant; que c'était le seul cas auquel elles pouvaient correspondre dans les termes où elles étaient redigées ; que, par conséquent, il était impossible d'en tenir compte dans l'espece où il s'agit, non des ventes ou d'achats, mais de consignations. MM. Delattre, ayant une seule sorte de factures, l'aurait naturellement employée pour les opérations de consignation, bien qu'elle ne s'y adoptât aucunement, mais on ne saurait, par suite par rapport aux opérations de cette nature, attribuer à ses énonciations imprimées plus de valeur que si elles eussent été barrées.'

Pour connaitre le lieu de paiement auquel il a été dans l'intention parties de s'attacher, il faut, ajoute Me Lenté, considérer l'exécution donnée au contrat de consignation, car cette intention apparait dans son exécution. Or, c'est à Paris et non à Roubaix que sont intervenus presque tous les règlements de fonds entre MM. Delattre et MM. Hecht, Lilienthal et Cie.

Malgré ces arguments du célèbre avocat de Paris, le jugement du tribunal de commerce de Roubaix, si bien défendu par Me Devimeux, a été, en raison des factures et de la compétence du lieu de paiement, confirmé par la cour.

Sincère.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 21 mai 1886.— Présidence de M. Hedde

Le 15 janvier dernier se présentait dans les ateliers de M. Bayart-Parent, fabricant à Roubaix, une jeune fille d'une quinzaine d'années, Marie Ansart.

Elle demanda à l'employé chargé de l'épaillage une pièce à emporter chez elle, rue Bernard n° 3. Cette pièce lui fut remise. Elle avait 100 mètres environ et valait quatre-vingt francs.

Le 18 janvier, voyant que la pièce ne revenait pas, l'employé envoya un ouvrier rue Bernard n. 3.

Il lui fut répondu qu'on ne connaissait pas Marie Ansart.

Dès qu'il connut cette réponse il prit des informations qui lui apprirent que Marie Ansart demeurait chez sa mère, Marie Macé, dans la rue Magenta. Il envoya un second domestique dans la rue Magenta. Une des filles de la femme Macé vint ouvrir et dit : « la pièce vous sera rapportée cette après-midi.

L'après-midi la femme Macé se présenta elle-même devant l'employé chargé de l'entrée et de la sortie des pièces.

Elle déclara être venue elle-même pendant son absence poser la pièce sur l'escalier.

Mais ces explications étaient loin d'être suffisantes. En effet la pièce n'avait été vue par personne.

Aucune des nombreuses ouvrières de la maison ne s'était aperçue de l'entrée de Marie Macé.

La jeune Marie Ansart, qui n'a pas encore seize ans est acquittée du chef de ce vol, mais le tribunal la condamne pourtant à la maison de correction pendant trois mois.

Quant à la mère Marie Macé qui a été l'instigatrice du vol et croyait être en sûreté derrière le caractère de minorité de sa fille, elle est condamnée à quatre mois de prison.

— Il est fréquent en police correctionnelle, soit en matière de fraudes, soit en matière de vols, de voir des mères dénaturées qui sacrifient brutalement leurs enfants, privés dans les maisons de correction de leur liberté jusque vingt ans, pour des délits dont ils ne sont nullement responsables.

— Le tribunal correctionnel a condamné aujourd'hui Flame à trois mois de prison pour excroquerie. Un propriétaire lui avait remis 150 francs pour expulser des locataires — il avait conservé l'argent et n'avait expulsé personne.

— M. Lepers, marchand de fromages à Wasquehal prit à son service, dans le courant du mois de février, un domestique du nom de Vanhiternoder, bruxellois de naissance. Le jour même de son entrée en fonctions on lui confia un cheval et une voiture. On ne le revit plus, ni l'homme, ni le cheval, ni la voiture. Il y a quelque temps un vol eut lieu dans les circonstances suivantes chez un messager de Roubaix à Lille.

On avait remis à un garçon de voiture une bague pour Roubaix. Ce garçon de voiture trouva commode de la mettre au mont-de-piété. La police avisée mit la main sur le coquin qui n'était autre que le fameux Vanhiternoder. Lafontaine avait raison !

« Toujours par quelque endroit fourbe se laisse prendre. »

Vanhiternoder est condamné par défaut à quatre mois de prison.

Audience du samedi 22 mai 1886.— Présidence de M. Hedde, vice-présidence

AFFAIRE GÉTAZ

Le tribunal a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire Gétaz; celui-ci a été acquitté.

Le jugement est basé sur les motifs suivants : A savoir « que les faits relevés à la charge de Gétaz ne réunissent pas les éléments essentiels du délit d'escroquerie pour lequel le prévenu est poursuivi devant la juridiction correctionnelle.

» Les fonds remis par le banquier Glaz aux parents de l'inculpé, n'ont pas été remis exclusivement à cause de la qualité de directeur du *Crédit du Nord* prise par Gétaz.

« De plus, le banquier Glaz a été désintéressé par le *Crédit du Nord*. »

Cet acquittement en correctionnelle ne laisse pas moins subsister à la charge de Gétaz la prévention d'abus de confiance vis-à-vis du *Crédit du Nord*!

Le jugement renvoie le ministère public à se pourvoir. Le fera-t-il ? Dans ce cas ce serait le retour de Gétaz en cour d'assises.

BELGIQUE

Des élections provinciales doivent avoir lieu, dimanche 23 mai, dans toute la Belgique. On s'attend à de grands succès pour les catholiques.

Explosion de dynamite à Matagne-la-Grande. — Sept heures du soir venaient de sonner à l'église du village, lorsqu'une lugubre salve d'artillerie vint, suivant l'usage du pays, annoncer que le martyrologe du travail venait de s'augmenter d'une page sanglante.

Matagne-la-Grande est une jolie commune du pays de Chimay. A mi chemin de Mareimbourg sont situés quelques petits bâtiments en bois entourés de remblais en terre.

Quelque chose dans le genre des poudreries.

Vers les 10 heures du matin, au moment où le travail battait son plein, une formidable détonation retentit, semant dans le village tout entier la désolation et la terreur.

Le premier moment d'effarement fut indicible. Entre les débris de planches fumantes et la poussière qui voltigeait autour, on voyait se sauver les ouvriers éperdus, affolés.